

OGEC SAINT DOMINIQUE
Place du 11 novembre
84380 MAZAN
Tel/Fax : 04.90.69.84.23
ecolestdominiquemazan@gmail.com

REGLEMENT FINANCIER

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021
(Annexe au contrat de scolarisation)

L'inscription de vos enfants à l'école Saint Dominique suppose l'acceptation du règlement financier.

PARTICIPATION des FAMILLES

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain et national.

Contribution familiale par enfant et par an	435,00 €
Assurance par enfant et par an	10,00 €
Services diocésains	51,00 €

Réduction des familles nombreuses :

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- 10% sur la contribution familiale du 2^{ème} enfant
- 20% sur la contribution familiale du 3^{ème} enfant
- De la gratuité de la contribution familiale pour le 4^{ème} enfant.

Frais d'inscription ou de réinscription

Des frais d'inscription d'un montant de 130,00 € sont exigibles lors de la confirmation de l'inscription (30€ de frais de dossier + 100€ d'acompte) ou 100€ lors de la réinscription, qui seront déduits de la première facture. Il est rappelé que toute résiliation du contrat de scolarisation entraînera le non remboursement de l'acompte versé.

En outre, ces frais seront remboursés en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le divorce des parents, le redoublement, une réorientation.

Résiliation de la convention de scolarisation en cours d'année

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement les parents restent redevables d'une indemnité de résiliation égale à 100,00 euros. Le coût de la scolarisation reste dû dans tous les cas au prorata temporis pour la période écoulée. Tous mois entamé est dû dans sa totalité.

Prestations scolaires obligatoires

Participation pédagogique	25,00 €
---------------------------	---------

Cotisation A.P.E.L

L'association des parents d'élève (A.P.E.L) représente les parents d'élèves auprès de la Direction de l'établissement de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ». L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles.

Dans le cas où plusieurs enfants de la même famille sont scolarisés dans l'enseignement Catholique, la cotisation A.P.E.L se paie une seule fois, **dans l'établissement du plus jeune.**

Montant de la cotisation par famille et par an	23,00 €
--	---------

PRESTATIONS SCOLAIRES FACULTIVES

L'accueil du matin à partir de 7 H 30 à 8 H 00	1 €
L'accueil du matin à partir de 8 H 00	Gratuit

La garderie du soir occasionnelle de 16H30 à 18H00 est assurée. Cette prestation fait l'objet d'un choix par les parents. Les tickets de garderie sont vendus par carnet de 10 tickets.

Montant de l'aide aux devoirs occasionnelle	3,50 €
Aide aux devoirs annualisée tous les jours de classe (sauf veille de vacances scolaires)	440,00 € Au lieu de 490,00 €

Activités et sorties pédagogiques

En outre, il peut être demandé par les enseignants des classes maternelles et élémentaires, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école ou hors de l'école.

Si une classe découverte est organisée, les modalités financières sont présentées aux parents d'élèves concernés.

CANTINE

Demi-pension

La demi-pension est proposée à tous les élèves de l'école, elle est facultative et est déterminée par les parents.

L'inscription à la demi-pension est annuelle, payable à l'année, au trimestre ou au mois (sur 10 mois).

Les tarifs

Dans ces tarifs, les jours fériés et les jours de congés sont déjà décomptés. Les tarifs ont été calculés sur la base d'un repas à 4,46 €.

En cas d'absence prolongée, d'une durée de plus de 5 jours de classe consécutifs, constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées ou mise en avoir.

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

En cas de non paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

Nombre de repas par semaine	3 repas	4 repas
Montant trimestriel par enfant	156,00 €	208,00 €
Montant annuel par enfant	468,00 €	624,00 € Au lieu de 686,00 €

Les repas occasionnels

Les repas occasionnels sont facturés en fin de mois ou de période. Les élèves s'inscrivent le matin auprès de leur enseignante.

Montant occasionnel	4,95 €
---------------------	--------

FACTURATION

Le relevé de facturation est annuel, il sera envoyé aux familles au mois d'octobre et comprendra la participation des familles, la cantine et la garderie éventuelles.

Le règlement peut être:

- **Annuel:** à réception de la facture
- **Trimestriel:** transmettre 3 chèques à réception de la facture encaissable 1 en octobre, 1 en janvier, 1 en avril.
- **Mensuel:** transmettre 10 chèques à réception de la facture

Vous recevrez à la rentrée un document vous permettant de choisir le nombre de repas par semaine (3 ou 4 repas) ainsi que vos échéances, la garderie en annuelle ou pas.